AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026262-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026262

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/262

Objet : Vœu déposé par le groupe « Unis pour agir » en soutien à la jeunesse, au droit à une éducation de qualité et en défense des libertés fondamentales

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026262-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026262

2026/

DELIBERATION N°2026/262

OBJET : Vœu déposé par le groupe « Unis pour agir » en soutien à la jeunesse, au droit à une éducation de qualité et en défense des libertés fondamentales

Administration générale

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'éducation constitue un pilier fondamental de la République et que l'égalité d'accès à un enseignement de qualité est une condition essentielle de l'égalité des chances,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par de nombreux établissements scolaires, notamment en matière de remplacement des enseignants, d'encadrement des élèves, de conditions matérielles d'apprentissage et de moyens éducatifs, suscitent une inquiétude légitime au sein de la communauté éducative,

CONSIDERANT les lycéennes et lycéens qui se mobilisent pour défendre leurs conditions d'études exercent une expression citoyenne qui mérite écoute, respect et considération,

CONSIDERANT le droit de manifester constitue une liberté fondamentale protégée par les principes constitutionnels de la République et participe pleinement à l'expression démocratique,

CONSIDERANT la situation du lycée Pierre Mendès France de Ris-Orangis,

CONSIDERANT les récentes mobilisations ont mis en évidence les préoccupations exprimées par les élèves concernant leurs conditions d'études et leur avenir,

CONSIDERANT la présence et la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative, des familles, des associations et des élus ont contribué à favoriser le dialogue et à préserver un climat apaisé,

CONSIDERANT ces événements rappellent l'importance de privilégier l'écoute, la médiation et la concertation face aux difficultés rencontrées par la jeunesse,

CONSIDERANT la persistance de difficultés structurelles au sein du système éducatif, notamment dans les territoires populaires, qui alimentent un sentiment d'abandon et d'injustice chez de nombreux jeunes,

CONSIDERANT les inquiétudes exprimées par les élèves et leurs familles concernant les conditions d'orientation et d'accès à l'enseignement supérieur,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux revendications de la jeunesse par des solutions concrètes plutôt que par une approche exclusivement sécuritaire,

APRES DELIBERATION

AFFIRME son soutien à l'ensemble des lycéennes et lycéens qui s'engagent de manière pacifique pour défendre leur droit à étudier dans des conditions dignes.

RAPPELLE son attachement au respect des libertés publiques, et notamment au droit constitutionnel de manifestation ainsi qu'à la liberté d'expression.

CONDAMNE toute forme de violence, de dégradation ou de provocation, ainsi que tout usage disproportionné de la force susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des jeunes.

APPELLE l'État à prendre pleinement la mesure des difficultés rencontrées par les établissements scolaires et à apporter des réponses adaptées aux attentes exprimées par la communauté éducative.

EXIGE solennellement de l'État :

- Un plan d'urgence d'investissement et de renforcement des moyens humains pour les établissements scolaires du territoire, à commencer par le lycée Pierre Mendès France ;

- Le remplacement effectif des enseignants absents et le renforcement de l'accompagnement éducatif des élèves ;

- Une amélioration des conditions d'orientation et d'accès à l'enseignement supérieur, garantissant à chaque jeune la possibilité de construire librement son parcours ;

- Le respect scrupuleux du droit constitutionnel de manifestation et la recherche systématique du dialogue avec les jeunes mobilisés ;

- Une politique éducative ambitieuse, fondée sur l'égalité, l'émancipation et la réussite de tous les élèves, quels que soient leur origine sociale ou leur lieu de résidence.

REJETÉ PAR 29 VOIX CONTRE
(Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Cérine Fourti, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa)

2026/

ET 8 VOIX POUR
(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula,
S. Medani, K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre)
(C. Tisserand ne prend pas part au vote)

Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
91130 - RIS-ORANGIS
01 69 02 52 52
contact@ville-ris-orangis.fr
ville-ris-orangis.fr